PØ1

FROM : UNICONGO PHRE

PHONE NO. : 940723

Ministère des Finances et du Budget

République du Congo Unité \* Travail \* Progrès

CABINET

Nº 307 MANB-CAB 1-12

DIRECTION GENERALE

ELECTIME SOL MAI 1998

ENREG SON . 884

## NOTE CIRCULAIRE

Objet : Procédure des chèques spéciaux sur le Trésor.

Les chèques spéciaux sur le Trésor émis en remboursement d'un crédit de TCA - TVA sont soumis aux règles suivantes :

Le chèque est établi par le Directeur Général du Budget sur présentation d'un dossier par la Direction Générale des Impôts qui aura au préalable effectué un audit sur la demande de remboursement du contribuable

Le chèque doit être établi sur un formulaire spécial et porter les signatures du Directeur Général du Budget et du Trésorier Payeur Général.

Le chèque émis dans ces conditions n'est pas payable au guichet du Trésor Public. Son utilisation est limitée au paiernent de la TVA au cordon douanier.

Le chèque spécial sur le Trésor n'est pas endossable. Seul le bénéficiaire du chèque peut effectuer des palements par ce biais.

Les administrations des Douanes et du Trésor sont autorisées à accepter le châque spécial sur le Trésor répondant aux conditions énoncées ci-dessus comme mode de palement de la TVA.

Les palements effectués sont imputés sur la valeur du chèque

La mention des palements doit apparaître sur les chèques afin d'indiquer aux administrations utilisatrices le solde sur lequel peuvent être imputés les palements uttérieurs.

L'inobservation des présentes règles expose les contrevenants à l'application des textes en vigueur.

J'attache du prix à la stricte application de la présente circulaire

Fail à Brazzaville, le 20 MAI 1998

Le Ministre des Finances et du Budget

Mathias NDZON.